

VILLE DE CHEVREUSEDécision 02/2012Autorisant la signature du Marché d'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et du mobilier urbain lumineux ainsi que l'installation des illuminations festives et des travaux de rénovation

Suite à procédure de mise en concurrence (Marché adapté)

Le Maire de la commune de Chevreuse ;

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- vu les Délibérations du Conseil Municipal en date des 7 Avril 2008, 14 Avril 2008 et 6 Juillet 2009, par lesquelles l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- vu le lancement d'une procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 et 77 du Code des Marchés Publics afin de désigner une entreprise pour l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et du mobilier urbain lumineux ainsi que l'installation des illuminations festives et des travaux de rénovation de la commune de Chevreuse ;

- vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 29 novembre 2011 sur la plateforme « OMNIKLES » et au B.O.A.M.P ;

- vu le nombre de retrait des dossiers (18) ;

- vu les offres reçues en Mairie dans les délais impartis (4) ;

- vu la réunion de la Commission ad hoc (M A P A) en date du 8 février 2012 en Mairie de Chevreuse (convocation par courrier le 10 janvier 2012) ;

- vu la vérification technique, administrative et financière des offres reçues ;

- vu le rapport d'analyse des offres ;

- vu la 2^{ème} réunion de la Commission ad hoc (M A P A) en date du 5 mars 2012 en Mairie de Chevreuse (convocation par courrier le 24 février 2012) au cours de laquelle il a été présenté, exposé et explicité le rapport d'analyse des offres reçues ;

- considérant que l'analyse comparative des offres démontre que celle présentée par l'entreprise S.E.I.P Ile de France a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

- vu le courrier en recommandé transmis aux entreprises non retenues en date du 6 mars 2012 ;

- vu le délai écoulé (+ de 20 jours) ;

- considérant l'absence de recours ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature du contrat d'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et du mobilier urbain lumineux ; l'installation des illuminations festives ; travaux de rénovation – contrat composé des documents suivants :

- acte d'engagement
- bordereau des prix unitaires
- chantier type « non contractuel »

est autorisée avec l'entreprise suivante :

Siège social : SEIP Ile de France
Rue des Graviers
91160 SAULX-LES-CHARTREUX

Article 2 :

Le montant du Marché est le suivant :

- Montant annuel HT 8 100,00 €
- Montant annuel TTC 9 687,60 €

Article 3 :

Durée : Années 2012 – 2013 – 2014 – 2015

Le marché est conclu pour une durée de un an, reconductible trois fois, par reconduction expresse pour une période de 12 mois.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de la notification émise par le pouvoir adjudicateur pour une durée fixée à 12 mois selon l'article 3 de l'acte d'engagement.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 6 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et affichée en Mairie.

Chevreuse, le 3 avril 2012



LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Genot".

C.GENOT